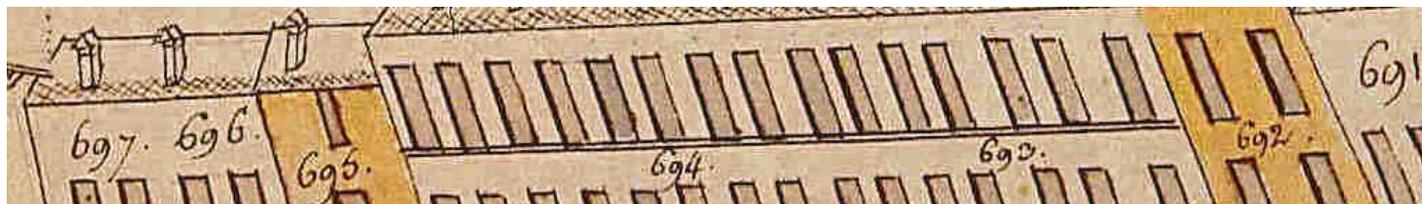


### Stages en entreprise

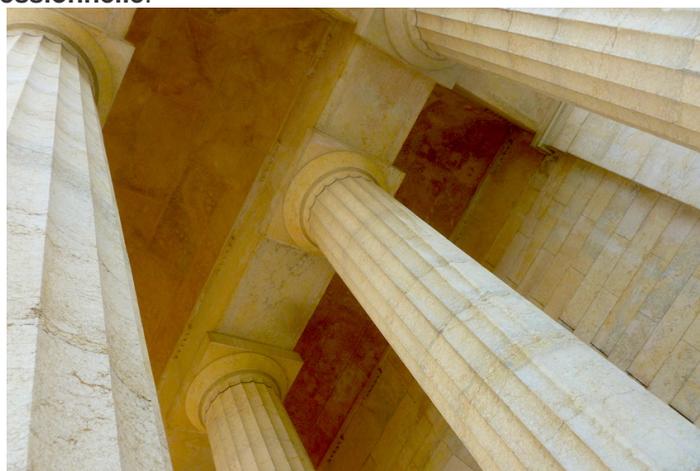


### Stages obligatoires ou facultatifs

Pour obtenir la [licence Immobilier de l'ICH](#), le [master Immobilier de l'ICH](#) ou le [diplôme de l'ICH](#), l'élève doit valider une unité d'activité (UA) correspondant à son **expérience professionnelle**.

Cette expérience peut résulter d'une activité salariée ou indépendante acquise avant la demande du diplôme. Sa durée diffère selon le diplôme préparé et la nature immobilière ou non-immobilière de l'activité (voir la durée requise sur la page de chaque diplôme: [licence](#), [master](#) ou [diplôme de l'ICH](#)).

À défaut de justification d'une activité salariée ou indépendante suffisante, l'élève doit effectuer pendant sa formation un ou plusieurs **stages en entreprise** – ou autre organisme d'accueil privé ou public – dans l'immobilier d'une durée minimale totale de **trois mois** (équivalent plein temps). Une convention de stage alors doit être conclue entre l'élève, l'organisme d'accueil et le Cnam.



Même lorsqu'il répond aux conditions d'activité salariée ou indépendante lui permettant être dispensé de stage, l'élève peut demander à effectuer un stage si cela est de nature à favoriser son insertion professionnelle.

### Convention de stage

Que le stage soit obligatoire ou facultatif, une **convention de stage** est conclue entre l'élève, l'organisme d'accueil et le Cnam.

La convention de stage ne peut être signée que si l'élève remplit les **conditions** cumulatives suivantes :

être inscrit(e) pour l'année universitaire en cours à des unités d'enseignement (UE) du diplôme préparé, sauf si l'élève a finalisé au cours de l'année universitaire précédente la validation de l'ensemble des UE composant ce diplôme;  
avoir déjà précédemment validé ou être actuellement inscrit(e) à des UE du diplôme préparé à concurrence d'au moins 15 crédits européens.

La signature pourra être refusée si l'élève n'a pas précédemment validé ou n'est pas actuellement inscrit(e) à des **UE en lien direct avec la nature du stage**.



Le [modèle de convention de stage est téléchargeable ici](#).

La **convention de stage, dûment remplie et signée par l'élève et l'organisme d'accueil**, doit être remise pour signature à [Nathalie Gustave](#) au secrétariat pédagogique de l'ICH Paris (bureau 33.2.13A - tél. 01.58.80.85.61) au moins 10 jours avant le début du stage. Il est impératif d'y **joindre une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les stages en entreprise** (les contrats d'assurance habitation contiennent en général une telle clause). Les conventions dans le cadre du master de l'ICH sont à faire parvenir à [Virginia Mateus](#).

## Rapport de stage

Au terme du stage, un rapport de stage doit être rédigé conformément à la notice téléchargeable sur la page du diplôme préparé ([licence](#), [master](#) ou [diplôme de l'ICH](#)). Ce rapport doit être adressé par mail au format pdf à [Nathalie Gustave](#), à tout moment des études à l'ICH et au plus tard concomitamment à la demande de diplôme.

<https://ich.cnam.fr/stages-en-entreprise-963552.kjsp?RH=1361374216842>